



Règlement no.503

RÈGLEMENT PORTANT SUR L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 DE FAÇON À AJOUTER LE GROUPE D'USAGE C3 À LA ZONE C-202 ET C-204, D'AJOUTER À LA ZONE C-202, EN TANT QU'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ, UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER COMPRENANT UN HÔTEL OU UN MOTEL ET DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES C-202 ET C-204 EN ACCORDANCE AVEC LES MODIFICATIONS EFFECTUÉES.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion	2021-07-13	Réso. 2021-07-156
Adoption du projet de règlement	2021-07-13	Réso. 2021-07-157
Transmission du projet de règlement à la MRC	2021-07-19	
Avis de l'assemblée de consultation	2021-07-14	
Adoption – 2ième projet de règlement	2021-08-10	Réso. 2021-08-178
Transmission du projet de règlement à la MRC	2021-08-13	
Avis aux personnes habiles à voter	2021-08-12	
Adoption du règlement	2021-09-14	Réso. 2021-09-204
Transmission à la MRC	2021-09-22	
Délivrance du certificat de conformité	2021-10-14	
Avis d'entrée en vigueur	2021-10-18	

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 503

**SUR L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO.452 DE FAÇON À AJOUTER LE GROUPE
D'USAGE C3 À LA ZONE C-202 ET C-204,
D'AJOUTER À LA ZONE C-202, EN TANT QU'USAGE
SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ, UN ÉTABLISSEMENT
HÔTELIER COMPRENANT UN HÔTEL OU UN MOTEL
ET DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS
DES ZONES C-202 ET C-204 EN ACCORDANCE
AVEC LES MODIFICATIONS EFFECTUÉES.**

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.503 fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.** Le règlement no.452 est amendé de façon à ajouter le groupe d'usage C3 à la zone C-202.
- 3.** Le règlement no.452 est amendé de façon à ajouter le groupe d'usage C3 à la zone C-204.
- 4.** Le règlement no.452 est amendé de façon à ajouter à la zone C-202 de l'usage spécifiquement autorisé « Établissement hôtelier comprenant un hôtel ou un motel.
- 5.** Le règlement no.452 est amendé de façon à remplacer la grille de spécifications de la zone C-202 par celle de l'annexe I.
- 6.** Le règlement no.452 est amendé de façon à remplacer la grille de spécifications de la zone C-204 par celle de l'annexe II.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CHAPITRE IV

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jean Cheney, Maire



James L. Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le 2021/09/21

En vigueur le 2021-10-18